



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ex-Yougoslavie

Question écrite n° 17125

## Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation au Kosovo. En effet, si aucune similitude dans le drame ne peut encore être faite avec la Croatie et la Bosnie, les discours des dirigeants serbes et les persécutions perpétrées contre la population d'origine albanaise, les événements du Kosovo sont particulièrement inquiétants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position de la France sur ce dossier.

## Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la France a, à maintes reprises, fait état des préoccupations qui sont les siennes face à la situation lourde de périls qui prévaut au Kosovo. Ayant déploré la suspension en juillet 1993 de la mission de longue durée de la CSCE par les autorités de Belgrade et réclamé son rétablissement, notre pays s'associe régulièrement aux visites effectuées dans la région par les représentants des ambassades des pays membres de la CSCE. D'autres missions ponctuelles (mission du SGDN de la mi-juin) témoignent de l'attention avec laquelle notre pays suit le développement de la situation au Kosovo, aussi bien que de sa volonté de promouvoir un règlement respectueux des droits de la communauté albanaise et de l'intégrité territoriale de la Serbie-Monténégro. Les entretiens à Paris de M. Rugova, président de la ligue démocratique du Kosovo avec le ministre des affaires étrangères (23 décembre 1993) et le ministre délégué aux affaires européennes (21 décembre 1993 et 3 juin 1994) ont été autant d'occasions de faire le point et de rappeler l'importance que nous attachons à la reprise du dialogue entre les communautés serbe et albanaise et à la cessation immédiate des atteintes aux droits de l'homme. À cet égard, la France rappelle inlassablement à Belgrade la nécessité impérieuse du respect des droits de l'homme et, apportant son soutien aux éléments modérateurs, incite les parties concernées, tant en Serbie-Monténégro qu'en Albanie, à éviter la radicalisation des positions. La position de la France est qu'il convient de parvenir à un accord rétablissant un statut de large autonomie du Kosovo, accord qui garantirait les droits culturels, économiques et politiques de la population albanaise. La pleine réinsertion de la Serbie-Monténégro dans la communauté internationale ne saurait être examinée qu'en fonction des progrès constatés dans le règlement de la question du Kosovo. Sur le plan humanitaire, l'action internationale se heurte, pour des raisons que la France ne peut que déplorer, à la mauvaise volonté opposée par Belgrade au déploiement d'opérations de nature à satisfaire l'ampleur des besoins. Néanmoins, une aide indirecte est ponctuellement délivrée à partir de la Macédoine et de l'Albanie par le réseau d'ONG. Loin de se résigner à cette situation, la France entend poursuivre ses efforts en vue de remédier à l'état sanitaire critique du Kosovo, de mettre un terme à la dégradation de la situation des droits de l'homme et de promouvoir une solution d'ensemble des problèmes du Kosovo.

## Données clés

**Auteur :** [M. Raoult Éric](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17125

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 juillet 1994, page 3714

**Réponse publiée le** : 3 octobre 1994, page 4873